



## DOSSIER D'INSCRIPTION

**RENTÉE :**  
**MARDI 06 SEPTEMBRE 2021**  
**09H00-17H00**

**INSTITUT DE FORMATION  
AIDE-SOIGNANT  
7 RUE PHILIPPE DESPORTES  
28000 CHARTRES**

☎ 02.37.30.30.86  
Fax 02.37.30.32.49  
Site Internet : <https://ifsi-ifas.ch-chartres.fr/>  
Facebook : IFSI/IFAS Chartres  
<https://www.facebook.com/IFSI-IFAS-Chartres-1113957988637723/>



**Vous êtes admis(e) à l'I.F.A.S. de CHARTRES pour l'année 2021/2022 et l'équipe pédagogique vous en félicite.**

**Vous trouverez dans ce dossier tous les renseignements nécessaires pour garantir les conditions optimales de votre rentrée.**

Afin de valider votre inscription définitive, vous trouverez ci-après, quelques informations pour vous guider dans vos démarches.

1) Vous devez renvoyer la « Fiche d'inscription » (page 3) **dès réception de ce dossier.**

2) Vous devez constituer votre dossier administratif et le transmettre **au plus tard le 06/09/2021.**

Le dossier administratif comprend plusieurs documents à fournir (nous vous invitons à commencer dès à présent ces démarches dont la réception peut être longue).

- + Documents administratifs (cf page 4)
- + Financement du coût de formation par le Conseil Régional (cf page 6)
- + Autorisation d'opérer pour les élèves mineurs (cf page 5)

3) Vous devez adresser votre dossier médical, par courrier, au **Secrétariat du Service de Santé au Travail** – Hôpital Louis Pasteur – BP 30407 – 28018 CHARTRES Cedex ou par mail [medtrav@ch-chartres.fr](mailto:medtrav@ch-chartres.fr) (tel : 02.37.30.32.56).

Ce dossier comprend :

- + **Certificat de vaccinations** (cf page 8)
- + **Certificat médical** (cf page 9, signé par un médecin agréé voir liste pages 13 et 14)

**FRAIS DE SCOLARITE :**

Financement employeur : 6300 € par an ; Autofinancement : 6000 € par an  
Tarif 2021/2022 réévalué tous les ans



## Allègements de formations

Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux :

### Article 14

« Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié susvisé, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :

- 1° Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (DEAP) ;
- 2° Le diplôme d'assistant de régulation médicale (ARM);
- 3° Le diplôme d'Etat d'ambulancier ;
- 4° Le baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT) ;
- 5° Le baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP) ;
- 6° Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles (DEAES)
- 7° Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles (ADVF);
- 8° Le titre professionnel d'agent de service médico-social (ASMS).

Les personnes susmentionnées bénéficient des mesures d'équivalences ou d'allègement de suivi ou de validation de certains blocs de compétences selon les modalités fixées à l'annexe VII du présent arrêté. Leur parcours de formation et les modalités d'évaluation des blocs de compétences ou des compétences manquantes en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant sont définies dans ladite annexe. »

### Article 15

Les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service mentionnés au 2° de l'article 11 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié susvisé sont dispensés de la réalisation d'une période de stage de cinq semaines mentionnée à l'article 3 du présent arrêté.

Niveau d'Etudes

Je suis Titulaire

- du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (DEAP)
- du diplôme d'assistant de régulation médicale (ARM);
- du diplôme d'Etat d'ambulancier ;
- du baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT) ;
- du baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP) ;
- de diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles (DEAES)
- d'un titre professionnel d'assistant de vie aux familles (ADVF);
- d'un titre professionnel d'agent de service médico-social (ASMS).

**Fournir impérativement la copie du diplôme**

Je suis titulaire :

- Autre(s) : \_\_\_\_\_

Pour constituer votre dossier administratif, **vous devez vous munir impérativement pour le Lundi 06 septembre 2021 au plus tard des documents suivants** :

*UN EXTRAIT DE CASIER JUDICIAIRE* N°3 (**Sauf pour les Promotions Professionnelles**) datant de moins de 3 mois (En faire la demande au : Casier Judiciaire National, 107, rue du Landreau, 44079 NANTES Cedex 01).

*UNE COPIE DE L'ATTESTATION DE COUVERTURE SOCIALE* mentionnant la date d'échéance.

*UNE ATTESTATION DE RESPONSABILITE CIVILE* mentionnant la date d'échéance.

Il n'est pas utile de souscrire une assurance supplémentaire auprès de votre assureur. Celle-ci est comprise dans tout contrat d'assurance.

*2 ENVELOPPES TIMBRES LIBELLES A VOS NOM ET ADRESSE.*

*2 PHOTOS LIBELLES A VOS NOM ET PRENOM.*

*UNE COPIE DE LA PIECE D'IDENTITE VALIDE au 15 septembre 2022* (carte d'identité, passeport ou du titre de séjour).

*L'AUTORISATION D'OPERER* (cf page 5) (Faire remplir par les parents, ou les responsables légaux) pour les élèves mineurs.

*LA FICHE DE FINANCEMENT DE FORMATION DU CONSEIL REGIONAL* (cf page 6) *OU UN CERTIFICAT DE L'EMPLOYEUR* attestant de la prise en charge de la formation (aucun de ces 2 documents pour les salariés du Centre Hospitalier de Chartres).



INSTITUT DE FORMATION  
EN SOINS INFIRMIERS  
7, rue Philippe Desportes  
28000 CHARTRES  
Tél : 02.37.30.30.86  
Fax : 02.37.30.32.49  
[secifsi@ch-chartres.fr](mailto:secifsi@ch-chartres.fr)

## AUTORISATION D'OPERER

ELEVE AIDE-SOIGNANT

### POUR LES ELEVES MINEURS

Je soussigné(e) (1) .....(Père – mère – tuteur) (2)

Demeurant : .....

Téléphone : Domicile ..... Travail : ..... Portable .....

autorise que mon fils / ma fille (3) : ..... soit opéré(e) en cas d'urgence.

**Signature**

- (1) *Ecrire le nom en lettres capitales*  
(2) *Rayer les mentions inutiles*

## Financement des formations du secteur sanitaire et social

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales, la Région Centre-Val de Loire est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 pour attribuer des aides aux étudiants inscrits dans les établissements mentionnés à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'aux élèves et étudiants préparant des diplômes de sage-femme et des professions paramédicales.

### CRITERES DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE POUR LES FORMATIONS DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL :

**coût pédagogique de la formation et bourse régionale d'études sur critères sociaux**  
(hors droit d'inscription, contribution vie étudiante et de campus et frais de scolarité\*)

PUBLICS ELIGIBLES	PUBLICS NON ELIGIBLES <sup>(1)</sup>
<b>ELEVES, ETUDIANTS ISSUS DU CURSUS SCOLAIRE</b>	<b>DEMANDEURS D'EMPLOI</b>
<p>1) <b>Lorsqu'ils sont :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bénéficiaires ou non de l'allocation de Pôle Emploi</li> <li>- En congé parental</li> </ul>	<p>1) <b>Lorsqu'ils sont :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En disponibilité de la Fonction Publique (Etat, Territoriale, Hospitalière)</li> <li>- Démissionnaires de moins de 2 ans ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire), même suivi d'un CDD après la démission, y compris en CPF démissionnaire (projet démissionnaire)<sup>(**)</sup></li> <li>- En congé sans solde ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire)</li> <li>- En congé parental ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire)</li> <li>- En rupture conventionnelle ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire)</li> </ul>
<b>SALARIES EN RECONVERSION PROFESSIONNELLE :</b>	
<i>Formation diplômante qui permet de changer de secteur d'activité</i>	
<p><b>Salariés hors secteur sanitaire et social,</b></p> <p>1) <b>Lorsqu'ils sont :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A temps complet en CDD<sup>(1)</sup></li> <li>- A temps partiel en CDD ou CDI inscrits à Pôle Emploi</li> <li>- Démissionnaires, en rupture conventionnelle (CDI, titulaires de la Fonction Publique Etat/Territoriale)<sup>(2)</sup> ; Vous devez produire une attestation de votre employeur certifiant : « ne pas employer de personnel disposant de la qualification que le demandeur souhaite obtenir et ne pas avoir vocation à en recruter au regard de son activité »</li> </ul> <p>2) <b>Lorsqu'ils mobilisent :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Le CPF autonome (monétisé)<sup>(**)</sup> pour une première année de formation dans le cadre d'une formation supérieure à un an (CDD/CDI)<sup>(1) (2)</sup></li> <li>-Le CPF Transition professionnelle (projet transition professionnelle)<sup>(**)</sup> ou le congé de formation professionnelle : l'ouverture à la prise en charge du coût pédagogique et à la bourse d'études par la Région pourra être faite si le financement d'une année de formation est assurée par l'Association Transition Professionnelle ou par l'employeur public et que pour les années de formation restantes (CDI, en CDD, titulaires de la Fonction Publique Etat/Territoriale)<sup>(1) (2)</sup></li> <li>-Le CPF démissionnaire (projet démissionnaire)<sup>(**)</sup> pour un projet de reconversion professionnelle (CDI)<sup>(2)</sup></li> </ul>	<p><b>Salariés hors secteur sanitaire et social,</b></p> <p>1) <b>Y compris :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En disponibilité de la Fonction Publique (Etat, Territoriale, Hospitalière)</li> <li>- Démissionnaires de moins de 2 ans ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire), y compris suivi d'un CDD après la démission</li> <li>- En contrat d'apprentissage</li> <li>- En contrat aidé (Parcours Emploi Compétences)</li> <li>- En congé sans solde</li> <li>- En congé parental</li> </ul>
<b>SALARIES EN PROMOTION PROFESSIONNELLE :</b>	
<i>Evolution de carrière dans le secteur sanitaire et social</i>	
<p><b>Salariés du secteur sanitaire et social,</b></p> <p>1) <b>Lorsqu'ils sont :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En contrat à durée déterminée <sup>(1)</sup></li> <li>- Lauréats du diplôme d'infirmier ou de sage-femme et qu'ils souhaitent intégrer la formation de puéricultrice dans les 18 mois après l'obtention du diplôme d'Etat (produire la copie du diplôme)</li> </ul>	<p><b>Salariés du secteur sanitaire et social,</b></p> <p>1) <b>Y compris :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En disponibilité de la Fonction Publique Hospitalière</li> <li>- Démissionnaires de moins de 2 ans ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire), même suivi d'un CDD après la démission, y compris en CPF démissionnaire (projet démissionnaire)<sup>(**)</sup></li> <li>- En congé de formation professionnelle</li> <li>- En congé sans solde</li> <li>- En congé parental</li> <li>- En contrat aidé (Parcours Emploi Compétences)</li> <li>- En contrat d'apprentissage</li> <li>- Au titre du CPF autonome (monétisé)<sup>(**)</sup></li> <li>- Au titre du CPF Transition professionnelle (projet transition professionnelle)<sup>(**)</sup></li> <li>- En rupture conventionnelle ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire)</li> </ul>

**Les critères de prise en charge du coût pédagogique de la formation doivent être réunis à l'entrée en formation**

**Seules les personnes éligibles à la prise en charge du coût pédagogique de la formation sont autorisées à déposer une demande de bourse régionale d'études sur critères sociaux (cf règlement [www.regioncentre-valdeloire.fr](http://www.regioncentre-valdeloire.fr))**

<sup>(1)</sup> La fin du contrat ou la rupture du contrat de travail notifiée par l'employeur doit intervenir avant la date d'entrée en formation

<sup>(2)</sup> La rupture du contrat de travail notifiée par l'employeur doit intervenir avant la date d'entrée en formation.

<sup>(\*)</sup> Autres sources de financement mobilisables : employeur, OPCO, ANFH, autofinancement

<sup>(\*\*)</sup> CPF autonome : Compte personnel de formation autonome

CPF Transition professionnelle : Compte personnel de formation Transition professionnelle

CPF démissionnaire : Compte personnel de formation démissionnaire

OPCO : Opérateur de compétences - ANFH : Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier

[www.fonction-publique.gouv.fr/compte-personnel-de-formation-cpf](http://www.fonction-publique.gouv.fr/compte-personnel-de-formation-cpf)

[www.travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-salaries/article/projet-de-transition-professionnelle](http://www.travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-salaries/article/projet-de-transition-professionnelle)

[www.demission-reconversion.gouv.fr](http://www.demission-reconversion.gouv.fr)

**Les aides financières de la Région Centre-Val de Loire ne s'adressent pas :**

- Aux personnes titulaires d'un diplôme de médecin étranger conduisant à la formation au diplôme d'Etat d'infirmier

**Vous êtes issu du secteur sanitaire et social : le financement de votre formation relève de votre employeur ou de l'Opérateur de Compétences (OPCO).**

<sup>(\*)</sup> Les droits d'inscription : ils sont à la charge des étudiants et fixés chaque année par arrêté ministériel  
La contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) : elle est à la charge des étudiants (loi du 8 mars 2018)

**NOM :****PRENOM :****Expérience professionnelle**

Année	Employeur	Fonction	Statut (cdd, cdi, stagiaire, titulaire)

**PUBLIC ELIGIBLE : JUSTIFICATIFS A PRODUIRE EN FONCTION DE VOTRE SITUATION****SALARIES EN RECONVERSION PROFESSIONNELLE : Formation diplômante qui permet de changer de secteur d'activité**

- A temps complet en CDD :
  - ✓ le contrat en CDD, l'attestation d'employeur, l'attestation ASSEDIC, le(s) contrat(s) de travail des 2 dernières années
- A temps partiel en CDD ou CDI inscrits à Pôle Emploi :
  - ✓ le contrat en CDD ou CDI, l'inscription à Pôle Emploi, le(s) contrat(s) de travail des 2 dernières années
- Démissionnaires, en rupture conventionnelle (CDI, titulaires de la Fonction Publique Etat/Territoriale) :
  - ✓ Une attestation de votre employeur certifiant : « ne pas employer de personnel disposant de la qualification que le demandeur souhaite obtenir et ne pas avoir vocation à en recruter au regard de son activité »
  - ✓ L'attestation d'employeur, l'attestation ASSEDIC
  - ✓ La décision de rupture conventionnelle (homologation)
- Le justificatif concernant le CPF autonome (monétisé), le CPF Transition professionnelle (projet transition professionnelle), le congé de formation professionnelle, le CPF démissionnaire (projet démissionnaire) pour un projet de reconversion professionnelle

**SALARIES EN PROMOTION PROFESSIONNELLE : Evolution de carrière dans le secteur sanitaire et social**

- En CDD :
  - ✓ l'attestation d'employeur, l'attestation ASSEDIC, le(s) contrat(s) ou le(s) arrêté(s) des 2 dernières années
- Lauréat du diplôme d'infirmier ou de sage-femme :
  - ✓ la copie du diplôme

**Si le coût pédagogique de votre formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire, vous êtes autorisé(e) à déposer une demande de bourse régionale d'études sur critères sociaux.**

Voir conditions [www.regioncentre-valdeloire.fr](http://www.regioncentre-valdeloire.fr)

**Lu et approuvé le :****Signature**

**Pour tout renseignement sur les aides financières de la Région Centre-Val de Loire, contactez directement votre institut de formation**

Pour toutes vos questions

**N° Vert 0 800 222 100**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Région Centre-Val de Loire – Rentrée 2021

Vous devez constituer votre dossier médical qui comprend :

*UN CERTIFICAT DE VACCINATIONS A JOUR ETABLI PAR VOTRE MEDECIN TRAITANT* (cf page 8)

*LA PREUVE D'UNE IMMUNISATION CONTRE L'HEPATITE B*

Pour cela, vous devez présenter un **résultat de sérologie >10 et la preuve de votre vaccination.**

- Si vous n'êtes pas vacciné : **vous devez débiter dès maintenant la vaccination** (Dans ce cas, un schéma de vaccination rapide est possible à J0, J7 et J21, avec une sérologie effectuée 6 à 8 semaines après).

- Si vous êtes vacciné mais que votre sérologie est <10, un rappel est nécessaire et une nouvelle sérologie sera effectuée 6 à 8 semaines après.

*LA COPIE DU COMPTE-RENDU D'UNE RADIOGRAPHIE PULMONAIRE DE MOINS DE 3 MOIS.*

*LES RESULTATS DES PRISES DE SANG POUR LES SEROLOGIES* : hépatite B et si nécessaire varicelle, rougeole, oreillons et rubéole.

*LA PHOTOCOPIE DE VOTRE CARNET DE VACCINATION* : pages concernant les vaccinations Diphtérie Tétanos Polio Coqueluche, Hépatite B, ROR, BCG, test tuberculique (IDR) datant de moins de 3 mois et maladies infantiles contagieuses

*UN CERTIFICAT MEDICAL ETABLI PAR UN MEDECIN AGREE* attestant que l'élève ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession. Vous trouverez ci-joint la liste des médecins agréés pour le département d'Eure-et-Loir (cf p.13 et 14) et le certificat à remplir en p.9

*Pour les Promotions Professionnelles du C.H de CHARTRES et les agents ayant travaillé au C.H de CHARTRES*, contacter le 02 37 30 32 56 (Service Santé au Travail) avant de commencer le dossier médical.

L'ensemble des documents ci-dessus est à envoyer à l'infirmière de santé au travail du CH de Chartres soit:

- Par courrier :

Hôpital Louis Pasteur  
Service Santé au Travail - BP 30407  
28018 CHARTRES Cedex

- Ou par mail à : medtrav@ch-chartres.fr



Impérativement avant le 20 Août 2021

Tout élève non immunisé contre l'hépatite B sera contraint d'interrompre sa formation.

L'admission définitive en formation d'aide-soignant est expressément subordonnée à la remise obligatoire du dossier médical (certificats médicaux et vaccinations) au plus tard le 20 août 2021, sous peine de ne pouvoir entrer en formation.



INSTITUT DE FORMATION  
D'AIDE SOIGNANT  
7, rue Philippe Desportes  
28000 CHARTRES

## CERTIFICAT DE VACCINATIONS

### Elève Aide-soignant

Tel : 02.37.30.30.86  
Fax : 02.37.30.32.49  
[secifsi@ch-chartres.fr](mailto:secifsi@ch-chartres.fr)

Nom ..... Nom de naissance .....  
Prénom ..... Date de naissance .....  
Mail ..... Numéro de tél .....

Avant votre entrée à l'école, vous devez apporter la preuve que vous êtes vacciné(e) contre différents risques infectieux.

**Le document suivant devra être complété par votre médecin** et envoyé avant le 20 Août 2021 à l'adresse suivante avec les copies demandées : *Secrétariat du service de Santé au Travail- Hôpital Louis Pasteur-BP 30407-28 018 CHARTRES Cedex/ mail = [medtrav@ch-chartres.fr](mailto:medtrav@ch-chartres.fr) / tel 02 37 30 32 56.*

**NB** : Pour les élèves en promotion professionnelle et ceux ayant déjà travaillé au CH Louis Pasteur de Chartres, merci de contacter le service de santé au travail aux coordonnées indiquées ci-dessus.

<b>DIPHTERIE-TETANOS-POLIO +/- COQUELUCHE</b>	
Dernier rappel ( <b>date et nom du vaccin, joindre copie du carnet</b> ) = .....	
<b>HEPATITE B</b>	
<p style="text-align: center;"><b>VACCINS</b></p> <p><b>Dates et noms des vaccins (joindre copies du carnet) :</b>            1<sup>ère</sup> injection = .....            2<sup>ème</sup> injection = .....            3<sup>ème</sup> injection = .....            Rappels = .....</p>	<p>Sérologie Hépatite B = Anticorps Anti-HBs            (Un taux d'anticorps supérieur ou égal à 10UI/L est considéré comme protecteur. Si le taux est &lt;10 ou compris entre 10 et 100 UI/L, la recherche de l'antigène HBs est nécessaire)  <b>Date et Taux d'anticorps (copie labo à fournir)=</b>            .....</p>
<b>TUBERCULOSE</b>	
<p style="text-align: center;"><b>BCG</b></p> <p>(l'obligation de revaccination a été supprimée)  <b>Dates et noms des vaccins joindre copie carnet</b> (préciser le mode de vaccination : monovax, intradermique, scarification)            .....</p>	<p style="text-align: center;"><b>TEST tuberculique de moins de 3 mois</b></p> <p><b>Date et mesure en mm (joindre la copie du carnet)=</b>            .....            .....</p>
<b>ROUGEOLE-OREILLONS-RUBEOLE</b>	
<p><b>Dates et noms des vaccins ou maladie contractée (joindre copie carnet) =</b>            .....</p> <p>Si aucun vaccin ROR ou un seul : consulter médecin traitant pour nouvelle injection (nécessité d'avoir eu 2 vaccins ROR pour une immunité correcte)</p>	
<b>SEROLOGIES VARICELLE</b>	
<b>VARICELLE</b>	
<p><b>Date et Taux d'anticorps (copie labo à fournir) =</b> .....</p> <p>(si Varicelle dans l'enfance, sérologie inutile mais joindre copie carnet l'attestant)</p>	
<b>RADIOGRAPHIE PULMONAIRE DE MOINS DE 3 MOIS</b>	
<b>Joindre la copie du compte-rendu</b>	

Fait le

Signature et cachet du praticien



INSTITUT DE FORMATION  
EN SOINS INFIRMIERS  
7, rue Philippe Desportes  
28000 CHARTRES  
Tél : 02.37.30.30.86  
Fax : 02.37.30.32.49  
[secifsi@ch-chartres.fr](mailto:secifsi@ch-chartres.fr)

## CERTIFICAT MEDICAL Elève Aide-soignant

Je soussigné, **Docteur en médecine, agréé** ..... certifie que :

NOM et Prénom : ..... épouse : .....

Né(e) le : ..... à .....

Domicilié(e) à : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession **d'AIDE-SOIGNANT**.

**CACHET**

Fait à .....

Le : .....

**Signature** :

## LA RENTREE

La rentrée est le **06 septembre 2021 de 09h00 à 17h00** à l'IFAS de Chartres rue **Philippe Desportes** :

L'après-midi du mardi 07 septembre, des ateliers sont organisés : documents administratifs, Pôle Emploi, Bourses...

Le lundi 06 et le mardi 07, vous n'aurez pas la possibilité d'accéder au self du centre hospitalier. Nous vous conseillons de prévoir votre repas.

## LES PRE-REQUIS

⇒ **A l'entrée en formation, des connaissances en anatomie/physiologie sont attendues :**

Afin de vous préparer, un livret de prérequis vous sera adressé PAR MAIL dès réception de votre fiche d'inscription par le secrétariat.

Nous vous conseillons vivement de travailler l'ensemble des notions indispensables reprises dans ce livret, vos connaissances seront testées lors de la semaine de la rentrée afin de vous accompagner au mieux dans vos apprentissages.

Pour compléter le livret, vous pouvez utiliser la bibliographie qui figure à la dernière page du livret et en particulier le Guide d'anatomie-physiologie, aides-soignants et auxiliaires de puériculture », coordonné par le GERACFAS, Ed. Masson, M.F. BOUILLAUD – M.T. GOURDON – B. OLLER – E. SAUVAGE pour vous aider à vous préparer.

## L'ASSURANCE

Le Centre Hospitalier de CHARTRES souscrit un contrat d'assurance couvrant les garanties "Responsabilité Civile et Risques Professionnels" des étudiants conformément à l'article L. 412-8 du code de la sécurité sociale. **Une assurance « responsabilité civile personnelle » est obligatoire pour suivre la formation.** Veuillez-vous rapprocher de votre assureur afin de vérifier vos garanties.

## LE POLE EMPLOI

Une rencontre individuelle avec un conseiller pourrait être organisée. Merci de nous faire parvenir dès réception de ce courrier le coupon réponse ci-dessous.

✂ -----  
**COUPON A RENVOYER OBLIGATOIREMENT DES RECEPTION DE CE COURRIER à l'IFAS – 7 rue Philippe Desportes – 28000 CHARTRES**

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

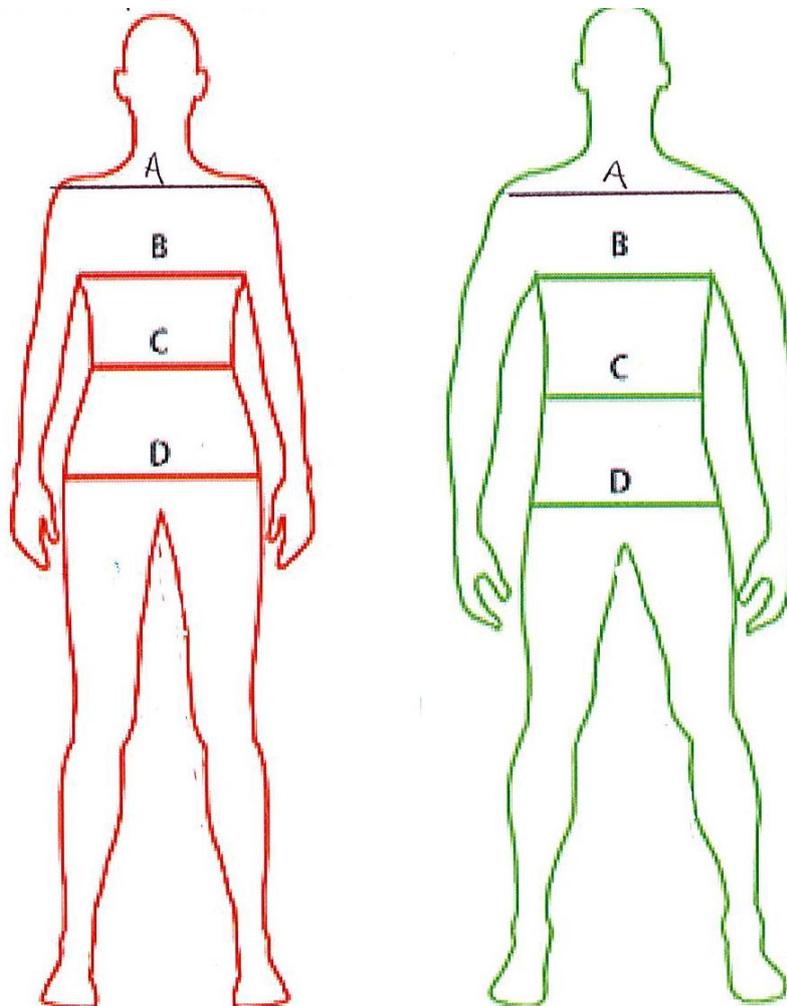
N° identifiant Pôle Emploi : \_\_\_\_\_

Je souhaite rencontrer individuellement le conseiller Pôle Emploi pour évoquer ma situation

Je ne souhaite pas rencontrer individuellement le conseiller Pôle Emploi pour évoquer ma situation

Trois tenues vous seront fournies par l'Institut pour les travaux pratiques et les travaux dirigés

**GUIDE DES MENSURATIONS POUR TENUES PROFESSIONNELLES (2)**



----- ✂ -----  
**COUPON A RENVoyer OBLIGATOIREMENT DES RECEPTION DE CE COURRIER à l'IFAS – 7 rue Philippe  
Desportes – 28000 CHARTRES**

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

**MESURES EN CENTIMETRES :**

A = Epoules =

B = Sous bras =

C = Taille niveau nombril =

D = Partie la plus large des fesses =

*Document validé par la Lingerie des Hôpitaux de Chartres – Juillet 2020*

## Les repas

Vous avez la possibilité de déjeuner au self du personnel. Pour cela, il est nécessaire d'effectuer l'achat de repas (actuellement, 3,30 € le repas, tarif réajusté au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année). Une carte vous sera fournie.

Il est possible aussi de se restaurer sur place (micro-onde et réfrigérateur à disposition).

Le mardi 07 septembre, un temps d'achat des repas sera organisé, veuillez, vous munir pour le premier chargement, d'un chèque pour 5 repas minimum puis rechargement possible **les lundis et jeudis** à l'accueil du secrétariat et **uniquement payable par chèque** à l'ordre de « Régie IFSI ».

Si vous souhaitez déjeuner au self de l'hôpital, merci de retourner le document PAGE x (au plus tard le 20 août 2021)

## Le stationnement

Il est rappelé qu'aucune place de parking n'est mise à disposition des élèves, et que le stationnement aux abords de l'I.F.A.S. est payant et/ou de courte durée.

## Accueil des personnes en situation de handicap

Pour toute difficulté liée à un handicap transitoire ou permanent pouvant avoir un impact sur votre accès et/ou sur votre formation, nous vous invitons à contacter la référente handicap Sandrine Nédélec au 02-37-30-30-86 ou par mail à [snedelec@ch-chartres.fr](mailto:snedelec@ch-chartres.fr).

L'Institut garantit la confidentialité des informations du traitement de votre demande.

## L'informatique

Durant votre formation, des séquences pédagogiques nécessiteront l'utilisation d'un accès Internet et d'une imprimante à partir de votre domicile et/ou de la salle informatique de l'I.F.A.S.

## Les Stages

Pour rappel, certains stages peuvent être éloignés de l'I.F.A.S. et du Centre Hospitalier (hors agglomération chartraine). Les horaires de stage peuvent avoir une amplitude entre 6 H. et 22 H. (Ces horaires ne sont pas toujours compatibles pour utiliser les transports en commun). L'élève peut être amené à travailler le week-end ou les jours fériés.

Les terrains de stages sont attribués par l'I.F.A.S., le nombre de places de stage étant limité, il ne sera pas possible de refuser un stage au motif que celui-ci est trop éloigné ou que vous n'êtes pas véhiculé(e).

Compte-tenu de ces éléments, l'élève doit faire preuve d'autonomie pour les déplacements lors des stages.

## Les Bourses Régionales d'Etude

La campagne de demande de bourse sera ouverte du 14 juin au 17 septembre 2021 (cf Page 16). La demande sera à faire sur le site du Conseil Régional Centre-Val de Loire : [www.aress.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.aress.regioncentre-valde Loire.fr)

## LES COURS

La formation se déroulera du 06/09/2021 au 29/07/2022 inclus comprenant les périodes de congés.

Les cours ont lieu du lundi au vendredi à raison de 35 heures par semaine.

Amplitude horaire : 8h00 - 18h00

Le dispositif détaillé de formation par année est présenté à la rentrée.

## LES VACANCES SCOLAIRES

Sous réserve de modifications, les périodes de vacances durant la formation sont :

Du 20 au 31 décembre 2021

Du 28 mars au 1<sup>er</sup> avril 2022

## LES CERTIFICATS DE SCOLARITE

Uniquement et pour toute l'année scolaire, deux certificats de scolarité seront délivrés début septembre dès lors que le dossier d'inscription sera complet.



PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
Délégation départementale d'Eure-et-Loir

**ARRETE N°2019-DD28-OSMS-0017**  
**portant désignation des médecins généralistes et spécialistes agréés de l'administration**  
**dans le département d'Eure-et-Loir**

**MEDECINS GENERALISTES**

**ARRONDISSEMENT DE CHARTRES**

FONTENY Rémi 32-34 rue Gabriel Lelong 28000 CHARTRES	02 37 36 33 61
RIVIERE Philippe 4 rue Félibien 28000 CHARTRES	02 37 21 15 79
WINISDORFFER Eric 6 rue du Docteur Gibert 28000 CHARTRES	02 37 21 20 29
DIDOUT Charles 1 rue de la Madeleine 28230 EPERNON	02 37 18 05 69
JOLIVET Yannick 11 Place du Jeu de Paume 28320 GALLARDON	02 37 31 50 20
VILARET Michel 11 Place du Jeu de Paume 28320 GALLARDON	02 37 31 50 20
ANTOINE Bernard 6 rue Pasteur 28120 ILLIERS COMBRAY	02 37 24 01 05
BESSE Jean-Luc 6 rue Pasteur 28120 ILLIERS COMBRAY	02 37 24 01 05
GDISSA Zouhaier 112 rue de la République 28110 LUCE	09 52 62 05 94
COMBECAVE-VIAUD Geneviève Maisons des Communes 9 rue Jean Perrin 28600 LUISANT	06 11 70 60 56
DEHEUVELS Jean-Paul Maison des Communes 9 rue Jean Perrin 28600 LUISANT	06 79 85 10 91
MAINETTI Philippe MSP 3 rue Geneviève de Raindre 28130 MAINTENON	02 37 27 16 16
RIGAULT Hervé Hôpital Privé d'Eure-et-Loir 2 rue Roland Buthier 28300 MAINVILLIERS	06 03 98 78 78
ARNOULD Olivier 8 Place Saint Gilles 28130 PIERRES	02 37 27 54 40
POUGET Pierre 1 bis rue du Pont de l'Aumône 28190 PONTGOUIN	02 37 37 43 69
RIVOAL Bernard 1 Place du Vieux Marché - Les Villages Neuvés - 28150 VOVES	02 37 99 27 27

**ARRONDISSEMENT DE CHATEAUDUN**

MEZHOUD Mohamed Centre Hospitalier Route de Jallans 28200 CHATEAUDUN	02 37 44 44 16
CAUVIN Yves 36 rue du Docteur Teyssier 28220 CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES	02 37 98 51 38
BLESBOIS Chantal 7 avenue Aristide Briand 28200 MARBOUE	02 37 45 62 62

**ARRONDISSEMENT DE DREUX**

POTIER Dominique 5 rue de Dreux 28410 BU	02 37 82 10 22
ROUDIÈRE Camélia Maison de Santé Z.A. Les Forts – 27 rue de Marsauceux 28500 CHERISY	02 37 43 76 96
COCHELIN Jean-Pierre 76 rue de Moronval 28100 DREUX	02 37 42 17 18
JANVIER Benoist Maison de Santé Pluridisciplinaire des Bâtes 8 boulevard de l'Europe 28100 DREUX	02 37 46 31 46
ROSSION Pascal 4 rue des Embûches 28100 DREUX	02 37 46 80 44

**ARRONDISSEMENT DE NOGENT-LE-ROTROU**

DEROIDE Marc 15 Place du Marché 28330 AUTHON-DU-PERCHE	02 37 49 12 08
BIGARD Daniel 16 avenue de Beauce 28240 LA LOUPE	02 32 32 95 20
SERRY Roger 5 rue Delaperelle 28240 LA LOUPE	02 37 81 19 46
HAMMZA David Centre Hospitalier Avenue de l'Europe 28400 NOGENT-LE-ROTROU	02 37 53 75 01
RICHARD Jean-Jacques 58 rue Paul Deschanel 28400 NOGENT-LE-ROTROU	02 37 52 53 23



## LA BOURSE REGIONALE D'ETUDES

RENTREES DE SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2021

### **ATTENTION**

Les apprenants des filières paramédicales et sociales doivent impérativement effectuer leurs démarches sur le site de la Région Centre-Val de Loire dédié aux bourses du secteur sanitaire et social :

[www.aress.regioncentre-valdeloire.fr](http://www.aress.regioncentre-valdeloire.fr)

La demande de bourse ne doit pas être déposée auprès du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires – CROUS.

### DEMANDE DE BOURSE EN LIGNE SUR

[www.aress.regioncentre-valdeloire.fr](http://www.aress.regioncentre-valdeloire.fr)

DU 14 JUIN 2021 AU 17 SEPTEMBRE 2021

#### BESOIN D'AIDE ?

APPELEZ L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (ASP) au

**02 38 56 93 12**

ou ENVOYEZ UN MAIL rubrique « contact »

sur [www.aress.regioncentre-valdeloire.fr](http://www.aress.regioncentre-valdeloire.fr)

*du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 en période d'ouverture du site  
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 hors période d'ouverture du site*

**DATE LIMITE DE TRANSMISSION DES PIECES JUSTIFICATIVES A VOTRE  
INSTITUT DE FORMATION**

**22 SEPTEMBRE 2021**

**POUR LE VERSEMENT ACCELERE DE LA BOURSE  
VOIR ONGLET « Paiement-Versement de la bourse »**

**APRES LA CLOTURE DU SITE LES DEMANDES DE BOURSE ET LES DOSSIERS  
INCOMPLETS SONT REFUSES**

*Evolution du site dédié aux bourses du secteur sanitaire et social et nouveau règlement à compter des rentrées en formation de 2017 : alignement des bourses régionales d'études sur celles du Ministère de l'Enseignement Supérieur (décret n°2016-1901 du 28 décembre 2016).*

# REPAS PRIS AU SELF DE L'HOPITAL

## PROMOTION AS 2021/2022

Merci de cocher les jours où vous souhaitez déjeuner.

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Lundi 06/09/2021	Mardi 07/09/2021	Mercredi 08/09/2021	Jeudi 09/09/2021	Vendredi 10/09/2021
Pas de possibilité	Pas de possibilité			
Lundi 13/09/2021	Mardi 14/09/2021	Mercredi 15/09/2021	Jeudi 16/09/2021	Vendredi 17/09/2021

*Vous avez la possibilité de déjeuner au self du personnel. Pour cela, il est nécessaire d'effectuer l'achat de repas (actuellement, 3,30 € le repas, tarif réajusté au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année). Une carte vous sera fournie.*

*Il est possible aussi de se restaurer sur place (micro-onde et réfrigérateur à disposition). Le mardi 07 septembre, un temps d'achat des repas sera organisé, veuillez, vous munir pour le premier chargement, d'un chèque pour 5 repas minimum puis rechargement possible **les lundis et jeudis** à l'accueil du secrétariat et **uniquement payable par chèque** à l'ordre de « Régie IFSI ».*

*Si vous souhaitez déjeuner au self de l'hôpital, merci de retourner ce document (au plus tard le 20 août 2021)*